



Maison de Retraite Le Bon Vieux Temps

8 route de Clisson – 44190 GORGES

📞 : 02.40.06.91.71
maisonderetraitegorges@wanadoo.fr

CHARTE DU BENEVOLE

Etre bénévole est une démarche volontaire qui consiste à rendre un service régulier et organisé pour être COMPLEMENTAIRE ET AGIR dans le sens du projet associatif.

A - Caractéristiques du bénévolat

- C'est un contrat moral envers l'Association.
- C'est un engagement à participer régulièrement.
- C'est écouter, accompagner et partager.

Le bénévole intervient :

- Dans **des activités** régulièrement ou ponctuellement (animations, jeux, promenades, bibliothèque...),
- En **rendant visite** aux résidents dans leur chambre,
- En accompagnant aux **animations spirituelles**,
- En participant à **l'aide au service** (distribution des goûters le dimanche et jours fériés).

Son rôle est de donner un peu de son temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent. Sa présence permet une ouverture de l'établissement sur l'extérieur et des rencontres.

B – Engagements du BON VIEUX TEMPS

L'EHPAD le Bon Vieux Temps s'engage à :

1. **Accueillir et considérer** le bénévole
2. Lui donner une **information claire sur l'Association**, ses objectifs et son fonctionnement.
3. **Inclure les services des bénévoles dans l'organisation** pour contribuer à leur réussite.
4. **Assurer aux bénévoles un relais avec l'établissement**, via le responsable de chaque service qui est le contact privilégié de l'équipe.
5. **Couvrir le bénévole par une assurance auto-mission** dans le cadre de ses déplacements, dans la mesure où le bénévole a reçu une lettre de mission de l'établissement.

C - Principes du bénévolat

1. **Le Respect** de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des résidents. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière.
2. **La Discréetion** qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un résident lors de la visite qui lui a été rendue.
3. **Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole** Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées, être à

l'écoute des résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit être vigilant à :

- Ne pas porter de jugements vis à vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- Ne pas colporter à l'extérieur de l'établissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue au Bon Vieux Temps.
- Mettre en œuvre ses compétences en fonction de ses centres d'intérêt et de ses envies.
- Encourager le résident à faire des activités dans le respect de son rythme et de ses capacités.

4. La régularité et la ponctualité

Afin de ne pas perturber le service bénévole, la ponctualité est de rigueur. Par ailleurs, lorsqu'un bénévole ne peut être présent à un service pour lequel il est programmé, il lui est demandé de prévenir le responsable du service ou d'appeler le Bon Vieux Temps (accueil au 02 40 06 91 71) afin que l'information soit prise en compte.

5. Le désintéressement

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

6. La place des bénévoles

Le bénévole qui intervient dans l'établissement est complémentaire des membres du personnel et des autres bénévoles. Il est responsable de ses paroles. Il a des règles à respecter au sein du Bon Vieux Temps, au même titre que tout le personnel.

7. Couverture des risques

Dans le cadre de sa mission, le bénévole est assuré pour toutes actions programmées au Bon Vieux Temps.

8. Engagement. Le bénévole intervenant sous le couvert de l'Association est sollicité par celle-ci et signe personnellement la Charte remise par le Conseil d'Administration.

9. Organisation et fonctionnement du bénévolat

- Les activités des bénévoles sont déterminées en Commission d'Animation du Conseil d'Administration.
- Plages horaires : elles sont déterminées par service

- Le bénévole signale s'il souhaite sortir avec un résident à l'accueil ou au responsable du service (pour les Floralies).
- Les bénévoles sont conviés par la Commission d'Animation du Conseil d'Administration 1 fois par an (en début d'année). Cette réunion permet de faire un point sur le déroulement de leurs interventions.

10. **Collaboration avec le Personnel**

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants. Le bénévole a des contacts privilégiés avec des membres du personnel (membres du Comité de Direction – responsables de services - et animatrice). Il doit aussi contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (ex : relever une personne, donner des sucreries...).

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

Consignes de sécurité. Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes d'hygiène et de sécurité applicables au Bon Vieux Temps. Il doit s'y soumettre et alerter si nécessaire. S'il constate un souci (problème de personne ou technique), il doit le signaler à un membre du personnel pour qu'il puisse le gérer.

Si une alarme incendie ou technique se déclenche, le bénévole doit suivre les consignes qui seront données par un membre du personnel.

11. **Dysfonctionnement**

En cas de non-respect des valeurs ci-dessus mentionnées, le conseil d'administration en sera avisé et prendra toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Merci pour tout ce que vous apportez aux résidents
du Bon Vieux Temps
pour la plus grande joie de chacun !

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :